



Perte du livret de famille

Par **kysyly**, le **24/06/2012 à 13:50**

Bonjour, suite au décès de ma mère, le livret de famille a été perdu, hors le notaire m'a dit qu'il attend un duplicata alors que la mairie me confirme qu'elle ne peut délivrer un duplicata lorsque les deux parents sont décédés. Comment puis-je faire pour pouvoir toucher les assurances vie sans passer par le notaire et avoir un acte de notoriété? Nous avons jusqu'au 31 juillet pour déposer la succession, quels sont mes droits je suis déboussolé par le rntoupet du notaire à me prendre pour une imbécile car je n'ai pas rnforsément des connaissances en loi. rnen vous remerciant d'avance de votre réponse

Par **pat76**, le **24/06/2012 à 17:20**

Bonjour rnrn Vous avez demandé une attestation au service de l'Etat Civil de votre mairie indiquant que vos parents étant décédés, il est impossible de délivrer un duplicata du livret de famille. rnrn Vous présenterez cette attestation au notaire en lui précisant qu'il risque d'attendre très longtemps le duplicata qu'il a demandé. rnrn Pour les assurances-vie, vous vous êtes renseigné auprès de l'assureur? rnrn Vous avez l'exemplaire des contrats afin de savoir si vous êtes bénéficiaire dans le cas du décès des assurés?

Par **kysyly**, le **24/06/2012 à 18:43**

bonjour rnprialour les assurances vies je suis bénéficiaire ainsi que mes soeurs, seulement rnil me faut le livret de famille ainsi que l'acte notarial, comme il n'y a pas de livret comment puis-je les encaisser sans passer par le notaire car il prendra une commission merci